

Le rôle du bureau d'une association

Le bureau d'une association est l'organe exécutif de l'association.

Bureau d'association : dirige l'association au quotidien

Il met en œuvre les décisions votées par :

- Les assemblées générales.
- Le conseil d'administration.

Bureau d'association : président, secrétaire et trésorier

Le bureau est composé d'au moins trois membres ayant chacun un rôle spécifique. Chaque membre peut avoir un ou plusieurs adjoints, qui seront également membres du bureau.

Missions du président :

- Il représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public.
- Il représente l'association en justice.
- Il dirige l'association en signant les contrats.
- Il convoque et préside le bureau et le conseil d'administration.
- Il préside aussi les assemblées générales.
- Il dispose de l'initiative des réunions des organes et de la maîtrise des ordres du jour.

Missions du secrétaire ;

Le secrétaire est chargé des formalités administratives de l'association :

- Envoi des convocations aux réunions.
- Rédaction des procès-verbaux.
- Tenue des registres de l'association.
- Rédaction des courriers de l'association.
- Constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément.

Missions du trésorier ;

Le trésorier est le responsable financier de l'association, il est en charge :

- De la gestion des recettes de l'association : cotisations, subventions, dons.
- Du paiement des factures, salaires et remboursement de frais.
- De la gestion des comptes de l'association.
- De la tenue de la comptabilité.
- De la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu en assemblée générale.
- Important : le trésorier d'une association doit posséder de réelles compétences comptables et fiscales.

